



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-70

Objet : réglementation de la circulation RD999 en agglomération de la commune – La Liquisse Haute - Déménagement Madame Geneviève PEREZ.

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, compte tenu de l'étroitesse du bas-côté, de permettre au camion de déménagement de stationner temporairement sur une voie de circulation sur la RD 999 pour permettre le déménagement de Mme Geneviève PEREZ à la Liquisse Haute – entreprise Diday le vendredi 21 août 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre le bon déroulement du déménagement de Mme PEREZ Geneviève à la Liquisse haute le vendredi 21 août 2026, le camion de déménagement de l'entreprise Diday devra stationner sur une voie de circulation de la RD 999 entre 08h00 et 16h00 ; la circulation se fera par alternat sur l'autre voie de circulation sur la portion concernée.

Article 2 :

une signalisation réglementaire sera mise en place de part et d'autre de la voie.

Article 3 :

La Mairie de Nant,

L'entreprise Diday

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 17 août 2026



**La Maire,
Magali Coulet**